

Parcours : Recours pour la Cour de Cassation
Le Procureur Général

N°1887/RMP.V/0198/PGCCAS/MVMMUK/2024.

A Monsieur le Directeur Général
de la Direction Générale de Migration

Objet : Interdiction de sortie de Kinshasa
et du Territoire national.

à KINSHASA/GOMBE

Monsieur le Directeur Général,

Mon office a ouvert une enquête judiciaire à charge des personnes ci-après :

1. Monsieur Nicolas KAZADI KADIMANZUJI, Ministre des Finances ;
2. Monsieur François RUBOTA MASUMBUKO, Ministre d'Etat au Développement Rural ;
3. Monsieur GUY MIKULU POMBO.

Dans le but d'empêcher que les susnommés, accusés d'avoir commis l'infraction de détournement des deniers publics, ne puissent se soustraire des poursuites judiciaires engagées contre eux, je vous enjoin d'instruire tous vos services oeuvrant aux postes frontaliers d'interdire ces derniers de sortir de Kinshasa où ils sont tenus de répondre devant l'organe de la loi et du territoire de la République Démocratique du Congo.

